



VILLE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

Tél. : (1) 64 57 00 59
Télécopie : 64 57 00 41

Adresse Postale :
Boite Postale N° 1
91541 MENNECY Cedex

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 1992.

La séance est ouverte
à dix huit heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur
Xavier DUGOIN, Député Maire.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur Xavier DUGOIN,
Député Maire de MENNECY, certifie avoir fait afficher le Compte-Rendu de
la séance du 27 Février 1992 à la porte de la Mairie.

CONVOCATION DE LA SEANCE

DU 16 AVRIL 1992.

Monsieur Xavier DUGOIN,
Député Maire, certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal
en envoyant à chacun d'eux une convocation avec l'Ordre du Jour
détaillé le 3 AVRIL 1992.

Monsieur Xavier DUGOIN,
Député Maire, procède ensuite à l'appel nominal des Membres du Conseil
Municipal.

... / ...

DÉPARTEMENT
de l'Essonne

VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

Séance du 16 AVRIL 1992

En exercice : 33

Présents à la séance : 21

N°

*L'an mil neuf cent quatre vingt DOUZE le 16 AVRIL
à DIX HUIT HEURES TRENTE , les Membres composant le
Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre
de VINGT ET UN au lieu ordinaire de leurs séances,*

OBJET :

*sous la présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire
Mesdames, Messieurs Jean-Jacques ROBERT, Maire Honoraire, André LEON, Claude GARRO,
Joël MONIER, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoint.
Mesdames, Messieurs Richard BACA, Julien HARAN, Jacques REBUFFAT, Jean BIEMONT,
Raymonde REMY, Paul GUILLAUMET, Jean-Loup LANGLOYS, André MURON, Gilbert FRANCO,
Rolande BOURDON, Jean-Marie BONNEAU, Georges MENETRIER, Marie-France GIBAND,
Hubert DE MESMAY.*

*Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux,
lesquels forment la majorité des Membres en exercice et
peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article
L. 121-11 du Code des Communes.*

Absents excusés : MM.

*Mr. Bernard BOULEY, Maire-Adjoint, Pouvoir à Claude GARRO,
Mme Michelle LE MOEN, Maire-Adjoint, Pouvoir à Pierre TELLIER
Mme Monique SAILLET, Maire-Adjoint, Pouvoir à Xavier DUGOIN,
Mme Michelle BLIN, Conseillère Municipale, Pouvoir à Jean-Claude GILLES,
Mr. Philippe SALVON, Conseiller Municipal, Pouvoir à Joël MONIER,
Mme Ariane VAUCELLE, Conseillère Municipale, Pouvoir à André MURON,
Mme Jocelyne CHABROU, Conseillère Municipale, Pouvoir à Jean-Jacques ROBERT,
MR. Jean-Pierre BARRERE, Conseiller Municipal, Pouvoir à Hubert DE MESMAY,
Mr Georges HARNOIS, Conseiller Municipal,
Mr. Jean-Louis TERRIENNE, Conseiller Municipal,
Mme Elyzabeth DOUSSAIN, Conseillère Municipale,
Mr. Jacques JUAN, Conseiller Municipal.*

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal,
il a été procédé, en conformité de l'article L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection
d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.*

*Monsieur Paul GUILLAUMET, ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions
qu'il accepte.*

ORDRE DU JOUR :

- 1 - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1992
 - . Budget Général
 - . Budget Assainissement
 - . Budget Caisse des EcolesRapporteur : Claude GARRO.

- 2 - Z.A.C. D'ACTIVITES DE MONTVRAIN
 - . Approbation du Plan d'Aménagement de zone (P.A.Z.)
 - . Programme des Equipements PublicsRapporteur : Claude GARRO.

- 3 - Z.A.C REMISE DU ROUSSET
 - . Approbation du Plan d'Aménagement de zone (P.A.Z)
 - . Programme des Equipements PublicsRapporteur : ~~Bernard BOULEY.~~ *Xavier DUBOIS*

- 4 - ORDURES MENAGERES
 - . Examen et Approbation du Règlement Particulier d'Appel d'Offres (R.P.A.O.)Rapporteur : Pierre TELLIER.

- 5 - BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE
 - . Contrat de Maintenance entre la Commune de MENNECY et la S.E.E.Rapporteur : Pierre TELLIER.

OBSERVATIONS SUR COMPTE-RENDU DU 27 FEVRIER 1992

André MURON :

La rectification page 6 n'a pas été effectuée.
Lire dans les visas de la délibération "rive gauche" et non "rive droite".

APPROUVE A L'UNANIMITE.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1 - Sectorisation provisoire du Lycée de MENNECY

Monsieur le Maire relate les problèmes qui se présenteront dès la rentrée 1992, suite aux mesures provisoires prises par l'Inspecteur d'Académie du fait de l'absence de préfiguration du Lycée initialement prévu à CERNY et dont le nouveau site n'est pas décidé, ainsi que la saturation du Lycée d'ETAMPES.
Les élèves de GUYNEVILLE et la FERTE ALAIS seront par conséquent affectés à MENNECY.
N'iront à EVRY ou CORBEIL que ceux qui présentent une demande de dérogation.
Monsieur le Maire rappelle que ces mesures restent provisoires, mais qu'il ne manquera pas de préciser à Monsieur l'Inspecteur d'Académie que notre Lycée ne pourra aller au delà de 1 200 élèves, sa capacité maximum et qu'il entend que les enfants de notre Ville soient prioritaires.
A suivre....

2 - Transports - Ligne 24/11 et 24/12

Une négociation des transports a eu lieu entre la S.T.A, Pierre TELLIER et Moi-Même pour réduire le coût du déficit de ces deux lignes. IL faut savoir que les transports coûtent très cher. Une réunion est prévue le 7 mai prochain entre la Ville de MENNECY et tous les signataires de la convention (LE COUDRAY-MONTCEAUX, LA FERTE-ALAIS, etc.....) pour un maintien du déficit actuel qui est de 300 000 Frs, (soit pour MENNECY 70 %) par conséquent une réduction de passage des cars.
Une étude est en cours. A suivre....

.A.O.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne la parole à Claude GARRO, Rapporteur du Budget.

1 - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1992

Budget Général

a) section Investissement

<u>33 734 678 FRS</u>	Montant de la Section d'Investissement.
. 9 600 000 FRS	29 % du Budget Primitif Acquisition de matériel mobilier
. 12 880 000 FRS	Grosses réparations-Contrat Régional etc... 38%
. 7 470 000 FRS	Equipement scolaire et culturel soit 22 %
. 1 011 500 FRS	Equipement sociaux (Crèche)
. 2 720 468 FRS	Dettes en capital 11 %

RECETTES

. 10 600 000 FRS	P.A.E 31 %
. 3 178 307 FRS	Dotations diverses(FNCTVA) 9%
. 274 700 FRS	Mouvements financiers
. 9 000 000 FRS	Emprunt
. 2 584 736 FRS	Autofinancement (Remboursement de la dette en capital)

33 734 678 FRS
=====

EXAMENS DES CHAPITRES

- 900
- 901 - 902 - 903 - 904 -
- 925 - 927 -

OBSERVATIONS

Monsieur MENETRIER :

Sur quel montant d'emprunts est fondé le remboursement de 270 000 Frs ?

Claude GARRO :

La dette au 1er Janvier est de 30 millions de francs - (voir annexes) -
Si on l'exécute l'emprunt de 9 millions inscrit au budget primitif 1992, les
remboursements d'annuités seront inscrits au budget primitif 1993.

Monsieur le Maire soumet au vote la section Investissement.

ADOpte A LA MAJORITE

- POUR : 24 VOIX MAJORITE.
- ABSTENTIONS : 3 VOIX MENNECY AUTREMENT.
- CONTRE : 2 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY.

b) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Claude GARRO fait part à l'Assemblée de difficultés d'équilibrer le Budget de Fonctionnement 1992, du fait du désengagement de l'Etat. IL s'explique :

- La Dotation globale de Fonctionnement ne prévoit qu'une augmentation de 0,08 au lieu de 4 %, MENNECY est considérée Commune "riche" (soit en dessous des 11 % de logements sociaux - référence Nationale) donc une ponction pour la Commune de 400 000 francs au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.)

- La suppression des exonérations foncières que la Commune appliquait à des Entreprises notamment soit - 325 000 francs (montant 1991 inscrit au Budget)

Dix ans après la décentralisation, on s'aperçoit que les transferts de compétences aux Communes n'ont pas été suivis, des transferts de Charges ce qui oblige la Commune, pour équilibrer cette section de Fonctionnement à recourir à une pression fiscale de + 4,5 %, après une augmentation de ces chapitres de + 1,6 % par rapport à 1991, ce qui obligera les Services Communaux à peu de marge de manoeuvre.

Georges MENETRIER :

La révision des valeurs cadastrales est-elle intégrée dans le Budget Primitif 1992 ?

Claude GARRO

Non pas encore, en 1993 je pense. Mais il faut savoir que les dégrèvements accordés par la Commune en matière de Taxes d'Habitations ne sont plus exonérés totalement par l'Etat d'où une diminution des bases de Taxes d'Habitations, compensée certes, mais pas dans son intégralité.

Les Elus s'interrogent gravement aujourd'hui sur le financement des budgets locaux du fait du "retrait" de l'Etat !...

... / ...

FINANCEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Concours financiers Etat	26 %
- Participation des Services	12,5 %
- Produit des Domaines	8 %
- Taxes diverses	2,5 %
- Droits de mutation	2,5 %
- Subvention du Département	2,4 %
- Recouvrements divers (remboursements factures, avoirs...)	2 %
- Divers	5,8 %
- Fiscalité locale	45 %

LECTURE ET ARGUMENTAIRE - CHAPITRE PAR CHAPITRE -

- Chapitre 930
- Chapitre 931 - Personnel (47 % du budget total)
- Forte augmentation de l'assurance du Personnel - Système de capitalisation avec franchise de 15 jours/année. La Commune sera mieux remboursée donc augmentation de la dépense mais de la recette également.

Georges MENETRIER

Sur quel budget est prévu le Personnel de la Crèche ?

Claude GARRO

Sur ce chapitre 931. Les postes ont été budgétés à partir de la date d'ouverture. Je vous renvoie à l'annexe sur le Personnel, 171 postes créés par le Conseil et 158 postes pourvus après nomination par le Maire qui détient le pouvoir réglementaire.

- Chapitre 932 - + 2 % d'augmentation par rapport à 1991 - chapitre très serré.

- Chapitre 934 - + 2,35 % par rapport à 1991.

Hubert DE MESMAY

En quoi le nouveau standard peut-il faire baisser les coûts de fonctionnement ?

Claude GARRO

Mon Collègue Bernard BOULEY a fait faire une étude qui devrait réduire de - 50 % les coûts actuels d'entretien du standard qui est inadapté

- Chapitre 936 - + 4,80 % par rapport à 1991

- Chapitre 940 - prévisions en dessous de 1991

- Chapitre 942 - Il faut noter une augmentation importante de ce chapitre, mais c'est une volonté de la Municipalité d'améliorer la Sécurité sur la Commune. Il y aura prochainement quatre Policiers Municipaux recrutés et issus d'une liste d'aptitude dressée par le Maire après examen professionnel (épreuves écrites, orales). Le Conseil Général travaille actuellement sur un projet qui devrait être voté à l'Assemblée Départementale en juin 1992 et qui devrait conduire à augmenter les effectifs de Police Municipale dans le Département en mettant en place un mécanisme financier tendant à inciter les Communes à se doter ou à développer leur force de Police Municipale. L'aide revêt un triple aspect : - Aide au fonctionnement, à l'équipement individuel (y compris armement) et à l'équipement collectif (matériel de transport)

Les modalités définitives de ce plan seront rendues publiques d'ici juin prochain après un long travail de réflexion. MENNECY s'inscrit donc dans ce dispositif. A suivre.... Parallèlement à cette initiative, Monsieur le Maire fait remarquer que l'extension de la Gendarmerie de MENNECY est prévue pour 1992, dans le cadre d'une convention de concession avec le Département. Le coût n'est pas neutre puisqu'il se monte à 10 millions de francs ce qui permettra de loger tous les Gendarmes du Canton de MENNECY à la Gendarmerie ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.
Début des travaux : 10 millions de francs.

- Chapitre 943 - + 4,30 % par rapport 1991

- Chapitre 944 - + 5,10 % par rapport 1991

- Chapitre 945 - + 5,40 % par rapport 1991

- Chapitre 951 -

- Chapitre 955 -

Gilbert FRANCO

Comme chaque année, je regrette l'allocation d'une subvention à la FNACA pour les raisons que vous connaissez.

Hubert DE MESMAY

Cette subvention est intolérable et regrettable. Je rappelle que 150 000 Harkis ont été massacrés après le 19 mars 1962 et qui restent des Pieds-Noirs. On ne peut célébrer la fête du 19 mars 1962 comme la fin des hostilités en Algérie.

Paul GUILLAUMET

Beaucoup de Communes ont refusé de voter une subvention à la FNACA.

05.1

71

- Chapitre 961 -

- Chapitre 965 - + 5 % par rapport à 1991

Claude GARRO fait observer quelques modifications sur ce chapitre par rapport au document remis aux Elus et la communication de Monsieur le Maire en début de séance sur les transports.

En dépenses montant du 6455 - transports 1 155 000 d'une part et 324 000 d'autre part (lignes 24/11- 24/12)

En recettes inscription d'un crédit de 195 000 (remboursement, déficit Communes partenaires 24-11 et 24-12 -année 1991/1992).

- Chapitre - 968

- Chapitre - 970

- Chapitre - 971

- Chapitre - 977

Monsieur le Maire demande si des Elus souhaitent s'expliquer sur leur vote.

Georges MENETRIER (Mennecy Autrement)

Je ferai la même déclaration que lors du vote de 1991. Je soulignais l'importance du budget d'Investissement et la prise en compte de nos demandes à savoir un Centre de Loisirs et une Crèche, en faisant remarquer que le fonctionnement de ces deux structures ne serait pas neutre au niveau des impôts.

En 1992, la progression de l'Investissement est conséquente mais moins prioritaire . Deux programmes d'importance à noter : la Salle Socio-Educative et la rénovation du Centre Ville, financés par des participations d'Aménageurs qui "bétonnent" la périphérie de la Commune ce qui aura pour conséquence directe une augmentation de la population et MENNECY n'aura plus l'intérêt qui faisait son cachet.

Je remarque que la pression fiscale est plus forte que l'inflation annuelle. Donc les risques dénoncés lors du vote du Budget Primitif 1991

se confirment en 1992.

C'est pour ces raisons Monsieur le Maire que notre Groupe s'abstiendra lors du vote.

... / ...

Hubert DE MESMAY (Renouveau de Mennecey)

Je ne voudrais pas être rabat-joie, il y a dans Mennecey des aspects positifs mais aussi négatifs. Je redis également les mêmes craintes exposées en 1991. J'avais lancé un cri d'alarme sur la Section Investissement. L'évolution pour 1992 est trop importante, on passe de 20 millions de francs à 33 millions de francs soit + 65 %. Je voudrais simplement apporter un seul chiffre pour illustrer mon propos. L'emprunt qui équilibre cette section soit 9 millions de francs est à lui seul le total de la section d'Investissement de l'année 1989 (8 197 000 frs).

Il faut recourir à la pression fiscale et je l'ai condamné en 1991. L'augmentation de 4,5 % des impôts locaux en 1992 paraît raisonnable (inflation à 3,2 %) mais le rythme de l'expansion économique resurgit sur les Menneçois. La Commune a changé d'une manière positive, mais n'y a-t-il pas perte du cachet et du cadre de vie ? Jusqu'où irons-nous ? J'ai des inquiétudes et je tiens à le répéter. Peut-être en 1995 arriverons-nous à un consensus

Xavier DUGOIN

Le budget 1992 présenté par la Majorité Municipale est un bon budget, l'Investissement croît. La Section de Fonctionnement est très réduite (+ 1,6 %). Nous avons réussi à limiter la pression fiscale malgré le désengagement croissant de l'Etat (- 1 300 000 frs par rapport aux dotations de 1991 - soit 4 points d'impôt).

Il faut le dire plus l'Investissement croît plus le patrimoine s'améliore. Monsieur MENETRIER veut-il dire que les 34 millions de francs de la Section Investissement ne sont pas indispensables : Salles de sports, de réunions, amélioration des Groupes Scolaires, etc... Monsieur MENETRIER cible le Centre Ville financé par les Aménageurs. Orsa réflexion n'est pas bonne puisque cette opération est subventionnée par le Conseil Régional et le Conseil Général en complémentarité. Les P.A.E interviennent en autofinancement, c'est identique pour la Salle Socio-Educative subventionnée à 40 % par le Conseil Général, le P.A.E. Locod Sud étant réparti sur l'ensemble des Bâtiments Communaux. Monsieur MENETRIER parle d'augmentation de la population. Nous avons eu un long débat sur ce sujet et vos Amis aux affaires de la France aujourd'hui voulaient 100 000 habitants sur le Canton. Les Elus ont exprimé leur volonté contre cette directive et ont fixé à 65 000 habitants l'augmentation possible (perspectives 2015 de la révision du SDAURIF). La population de MENNECEY a été fixée à 18 000 habitants. En matière de préservation de l'environnement et d'Espaces Verts, il vous suffit d'observer le P.O.S. de la Commune arrêté et rendu public. Vous verrez que l'équilibre de la Commune est préservé : 50 % Espaces Urbanisés et 50 % Espaces Naturels (préservés ou agricoles). Dans cette déclinaison nous avons doublé notre potentiel Espaces Verts depuis l'acquisition par le Conseil Général (politique E.N.S.) des 8 ha en face de la Patte d'Oie qui seront ouverts au Public en Juin prochain. C'est un élément important en matière de préservation de notre environnement.

Les investissements de cette section du budget contribuent également au bien vivre des Menneçois et nous continuerons dans cette voie; l'emprunt n'est pas démesuré .
 Je vous renvoie au ratio d'autres Villes, Claude GARRO le soulignait, cette section est équilibrée :

- 1/3 P.A.E.
- 1/3 SUBVENTION
- 1/3 EMPRUNT

En ce qui concerne la section de Fonctionnement soit 60 millions de francs, elle augmente de + 1,6 % par rapport à 1991.
 Le ratio du Personnel est de 47 % de la section de Fonctionnement (45 % en 1991).
 Des effectifs supplémentaires à la Police Municipale, (plus de sécurité), à la Crèche (modes de garde supplémentaires) à la Voirie (aux espaces verts notamment) ont été prévus. A contrario, deux départs à la retraite fin 1991 n'ont pas été remplacés au budget primitif 1992 (Administration Générale, Entretien Ecoles).
 Vous vous absteniez sur le vote de ce budget, vous ne votez pas contre, c'est que vous nous faites quelque crédit en matière de gestion.

Georges MENETRIER

Je ne dis pas dépenses à caractère inutile mais prioritaire.
 En 1992 on aurait pu différer certaines dépenses.

Xavier DUGOIN

Je vous renvoie devant les Associations de la Ville pour leur dire que la réalisation de la Salle Socio-Educative est inutile.

Georges MENETRIER

Je maintiens ma remarque, ce programme aurait pu être différé.
 En ce qui concerne le P.A.E. affecté à cet équipement, j'ai bien noté 6 millions de francs et 2,4 millions de francs de subvention du Conseil Général.
 Vous parlez de mes "Amis" aux affaires. Monsieur le Maire, je vous précise que je fais partie des non inscrits sympathisants du Groupe auquel j'appartiens et je suis pour l'intérêt de notre Commune au delà de tous clivages politiques.

Xavier DUGOIN

Je prends acte que vous n'avez aucune convergence avec les politiques aux affaires de la France. Je soumetts au vote ce budget général.

ADOPTE A LA MAJORITE.

POUR : 24 VOIX MAJORITE
ABSTENTIONS : 3 VOIX MENNECY AUTREMENT
CONTRE : 2 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY.



BUDGET PRIMITIF 1992

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES examen du document budgétaire présenté par Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

APRES lecture des chapitres, articles et l'argumentaire de Monsieur Claude GARRO, Rapporteur, Maire-Adjoint chargé des Finances,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 1992 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<u>VOTE :</u>	1 - <u>BUDGET GENERAL</u>	
<u>POUR :</u>	Section Investissement :	33 734 678 frs.
24 VOIX MAJORITE	Section Fonctionnement :	58 434 942 Frs.
ABSTENTIONS: 3 VOIX MENNECY AUTREMENT		
CONTRE : 2 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY		
<u>VOTE :</u>	2 - <u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u>	
<u>POUR :</u>	Section Investissement :	4 705 264 frs
24 VOIX MAJORITE	Section Fonctionnement :	1 800 000 frs
+ 3 VOIX MENNECY AUTREMENT		
CONTRE :	Surtaxe Communale d'Assainissement :	1,30 frs le m3
2 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY		

VOTE : 3 - BUDGET DE LA C.E
POUR : Section de Fonctionnement : 61 727,86 frs
24 VOIX MAJORITE
+3 VOIX MENNECY AUTREMENT
ABSTENTIONS : 2 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY

Budget CE - Budget unique qui reprend le résultat du Compte Administratif 1991.



Xavier DUGOIN
Député Maire.

2 - BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Nouvelle nomenclature à compter du 1er janvier 1992 (M49) avec des comptes de résultats et l'inscription des amortissements. Une délibération devra approuver la durée d'amortissement des biens concernant les réseaux d'assainissement.

Durée 60 ans

Section d'Investissement : 4 705 264 FRF

Tranche travaux 92 : centre Ville, rue Canoville
Subventionné par agence de Bassin, Conseil régional, Conseil Général.

Dotation globale d'équipement, F.N.C.T.V.A (83 500 Frs)

Amortissement sur 60 ans : 47 131 Frs

Autofinancement (prélèvement sur recettes de Fonctionnement)

894 633 Frs.

Compte d'Exploitation : 1 800 000 FRF

Interêts emprunt : 131 636 Frs

Participation SIARCE : 666 600 Frs

Autofinancement sur section d'Investissement (894 633 Frs)

Recettes

Surtaxe communale Assainissement : 1 800 000 FRF.

(passe à 1,30 en 1992.+ 4 %) Taxe de raccordement.

OBJET : Approbation du Plan d'Aménagement
de Zone et du programme des équipements
publics de la Z.A.C
dite "LA REMISE du ROUSSET"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération en date du 23 Mars 1991, créant la Z.A.C
dite "LA REMISE du ROUSSET"
VU la délibération en date du 27 Juin 1991, approuvant le
projet du dossier de réalisation,
VU l'arrêté municipal en date du 19 Septembre 1991, mettant
le P.A.Z à l'enquête publique,
VU l'Avis Favorable de la Commission urbanisme voirie,
environnement du 20 Février 1992,
VU les conclusions Favorable du Commissaire Enquêteur en date
du 5 Décembre 1991,

CONSIDERANT que le Plan d'Aménagement de Zone tel qu'il est
présenté est prêt à être approuvé conformément à l'article L-311-4
du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le programme des équipements publics tel
qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément à
l'article R.311.13 du Code de l'Urbanisme.

APRES DELIBERATION

DECIDE d'approuver le Plan d'Aménagement de zone de la Z.A.C
dite "LA REMISE du ROUSSET" ainsi que le programme des équipements
publics tels qu'il est annexé à la présente ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un
affichage en Mairie pendant 1 mois et d'une mention dans les
journaux régionaux ou locaux habilités à publier des annonces
légalés, à savoir

LE REPUBLICAIN,
LE PARISIEN

VOTE :
POUR : 24 VOIX MAJORITE
ABSTENTIONS : 3 VOIX MENNECY AUTREMENT
CONTRE : 2 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY

 Xavier DUGOIN
Député Maire

REÇU LE
24. AVR. 1992
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

OBSERVATIONS

Approbation du Plan d'Aménagement de Zone et du Programme des Equipements publics de la Z.A.C. dite "LA REMISE DU ROUSSET".
(Rapporteur Xavier DUGOIN)

ANDRE MURON :

Il y a dans ce dossier quelques éléments contestables.
En droit français, il y a interdiction de construire en sous-sol.
En pratique, difficile à garantir au nom de la liberté individuelle...
Je me méfie des confusions des technocrates. C'est une question de méthodologie, j'aurais préféré une participation des Elus.

XAVIER DUGOIN :

Dans ce cas de figure, le cahier des charges est restrictif, contrairement aux lots à bâtir, ce qui peut dissiper nos craintes, mais pas de schéma idéal.

Z.A.C. D'ACTIVITES DE MONTVRAIN

PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE (P.A.Z)
PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.6
L 123.7, L 311.1 à L 311.6, R 311.1 à R 311.19 ;

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi
susvisée ;

VU la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de
compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et
l'Etat ;

* *

*

VU la délibération du 25 avril 1991 faisant le bilan de la concertation et créant la Zone d'Aménagement Concerté dite "de Montvrain" à usage d'activités économiques ;

VU la délibération modificative en date du 23 mars 1990 décidant d'avoir recours à la procédure dite "d'élaboration simplifiée du PAZ" (alinéa 5 de l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme) ;

VU la délibération en date du 27 juin 1991 adoptant le projet du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté ;

VU l'arrêté municipal du 23 août 1991 prescrivant l'enquête publique du Plan d'Aménagement de Zone valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU le dossier soumis à Enquête Publique ;

VU les modifications mineures apportées à ce dossier suite à l'enquête publique et portant sur le règlement du PAZ, l'étude d'impact et le programme des équipements publics ;

VU le procès verbal de l'enquête publique et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

VU l'absence d'observation des Chambres Consulaires consultées au regard des dispositions de l'article R 311.12 du Code de l'Urbanisme ;

VU les délibérations du Conseil Général en date du 23 novembre 1990 et du 28 juin 1991, et leur lettre d'accompagnement, constituant l'engagement du Département de l'Essonne à financer la déviation de la RD 153 et les travaux nécessaires à l'assainissement de la ZAC de MONTVRAIN à partir du chemin des Tournenfiles ;

VU le dossier de réalisation de la ZAC de MONTVRAIN auquel sont incorporés les éléments cités ci-dessus ;

* *
*

CONSIDERANT que le Programme des Equipements Publics et le Plan d'Aménagement de Zone tels qu'ils sont présentés au Conseil Municipal peuvent être approuvés ;

APRES avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 Mars 1992,

APRES DELIBERATION,

DECIDE - d'approuver le Programme des Equipements Publics,
- d'approuver le Plan d'Aménagement de Zone

inclus dans le dossier de réalisation annexé à la présente délibération,

S'ENGAGE à assurer les conséquences financières de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté telles que définies au traité de concession.

* *
*

DIT que la présente délibération fera l'objet conformément aux dispositions de l'article 5 311.6 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département :

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus énoncées ;

DIT que la présente délibération accompagnée du dossier de réalisation ZAC de Montvrain sera transmise au Préfet du Département de l'Essonne

VOTE :

POUR : 24 VOIX MAJORITE
+ 3 VOIX MENNECY AUTREMENT
ABSTENTIONS : 2 VOIX RENOUVEAU DE MENNECY

 Xavier DUGOTIN
Député Maire.

Paul GUILLAUMET :

Hangar a une connotation péjorative, il faut dire bâtiments industriels.



RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

Appel d'Offres ouvert

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le problème du ramassage des ordures ménagères nécessite un appel d'offres afin de consulter les établissements qualifiés pour ce marché,

VU le projet de Règlement Particulier d'Appel d'Offres (R.P.A.O) ci-annexé, élaboré par les Services Municipaux,

SUR proposition de la Commission Sécurité Transports et Hygiène,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet R.P.A.O. ci-annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Député Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire et notamment le marché à intervenir,

DIT que les crédits inhérents à ce marché seront inscrits au BUDGET PRIMITIF 1993 - Chapitre 968.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN.
Député Maire





VILLE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

- 19 -

Tél. : (1) 64 57 00 59
Télécopie : 64 57 00 41

Adresse Postale :
Boite Postale N° 1
91541 MENNECY Cedex

REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

(R.P.A.O)

MAITRE DE L'OUVRAGE : VILLE DE MENNECY

OBJET DE L'APPEL D'OFFRES : Ramassage des Ordures Ménagères

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

S O M M A I R E

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

- 2.1 Etendue de la consultation et mode de l'appel d'offres
- 2.2 Décomposition en tranches et en lots
- 2.3 Compléments à apporter au cahier des clauses particulières
- 2.4 Variantes
- 2.5 Délais d'exécution
- 2.6 Modifications de détail au dossier de consultation
- 2.7 Délai de validité des offres
- 2.8 Propriété intellectuelle des projets
- 2.9 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres concerne :

- la collecte des déchets ménagers
- la collecte des objets encombrants
- la collecte des déchets de gazon
- la collecte des déchets de marché
- la collecte des verres
- le transport à l'usine de traitement

Le marché établi à la suite du présent appel d'offres est fixé à une année, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximum de 5 années.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 - Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent appel d'offres restreint est lancé avec variantes. Il est soumis aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics.

Il sera conclu à l'Entreprise Générale ou à un groupement d'Entreprises solidaires.

2.2. - Décomposition en tranches et en lots

Sans objet.

2.3 - Compléments à apporter au C.C.P.

Les candidats compléteront l'article 17.1 du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)

2.4 - Variantes

Le présent appel d'offres sera lancé avec variantes.

2.5 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

2.6 - Modifications de détail

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite, fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 - Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.9 - Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense

Sans objet.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque entrepreneur consulté.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

A - Une déclaration conforme au modèle ci-joint, pour chaque entreprise qui serait signataire du marché.

B - Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (A.E) daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché : cadre ci-joint à compléter. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

C - Leurs références.

-5-

- Le cahier des clauses particulières (C.C.P), cahier ci-joint à compléter.

- La liste des sous-traitants que l'Entrepreneur envisage, après la conclusion du marché, de proposer à l'acceptation du Maître de l'Ouvrage.

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 300 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres, sous double enveloppe :

- L'enveloppe intérieure cachetée portant la mention :
Offre pour : Marché à commandes Ordures Ménagères.
ENTREPRISE :

- L'enveloppe extérieure portant l'adresse suivante :
Monsieur le Député Maire de MENNECY
Hôtel de Ville
BOITE POSTALE N° 1
91541 MENNECY CEDEX
ainsi que la mention "NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE" APPEL D'OFFRES POUR :
Marché à Commandes Ordures Ménagères.
devront être remises contre récépissé à ce secrétariat avant le
à 16 heures ou si elles sont envoyées par la poste devront l'être à cette même
adresse par pli recommandé avec avis de réception postale, et parvenir à
destination avant ces mêmes date et heures limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir quinze jours au moins avant la date limite de remises des offres une demande écrite à :

Monsieur le Député Maire de MENNECY
BOITE POSTALE N° 1
91541 MENNECY CEDEX

Une réponse sera alors adressé en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

ORDURES MENAGERES - R.P.A.O.
(Rapporteur : Pierre TELLIER)

Amendement de Georges MENETRIER

On parle de "usine d'incinération", il faut dire "lieu de traitement"

Xavier DUGOIN : Je prends acte.

Jean-Marie BONNEAU :

Je ne suis pas opposé mais il est temps de se poser la question du traitement interne des ordures ménagères. Il faut se prononcer sur la composition d'un groupe de travail qui amène une réflexion sur ce sujet.

Pierre TELLIER

Nous ne sommes pas seuls à réfléchir sur ce délicat problème. J'ai demandé de surseoir à la containairisation sur la Ville (crédits B.P. 91) car nous ne connaissons pas aujourd'hui les orientations à l'échelon Départemental.

Jean-Marie BONNEAU

Il faut envisager une déchetterie Municipale . Je demande qu'un groupe de travail soit constitué ce soir.

Xavier DUGOIN

Au sein du S.I.E.P. Val d'ESSONNE, il existe des Commissions thématiques dont celle des déchets. Il y a des projets, la poubelle bleue et verte par exemple, mais la mise en place nécessite un schéma global. Il y aura une usine d'incinération en ESSONNE plus une déchetterie. En temps opportun, nous pourrions régler le problème propre à la Commune avec la commission ad'hoc.

- 21 -

BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE

CONTRAT D'ENTRETIEN ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET LA S.E.E.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 22/12/1987 et 5 Mai 1988 confiant à la S.E.E. le soin de gérer le Service Public de distribution d'eau et d'assainissement par contrats d'affermage,

CONSIDERANT qu'il convient d'entretenir les bouches et poteaux d'incendie situés sur le territoire Communal,

VU le contrat de prestation de Services ci-annexé et présenté par la Société des EAUX de L'ESSONNE, 27, Route de Lisses à CORBEIL-ESSONNES,

SUR proposition de la Commission HYGIENE et SECURITE,

APRES avis favorable de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE les prestations de service pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie situés sur le territoire Communal,

AUTORISE Monsieur le Député Maire à signer le contrat, annexé à la première délibération, avec la Société des EAUX de L'ESSONNE,

DIT que les dépenses inhérentes à ces prestations sont inscrites au Budget Primitif 1992 - chapitre 942-1 - article 6314.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN
Député Maire.

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE

COMMUNE DE MENNECY

---oOo---

REÇU LE
15. MAI 1992
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Entre :

La commune de MENNECY, représentée par Monsieur Xavier DUGOIN son Maire, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui ont été conférés par le Conseil Municipal, suivant délibération en date du et ci-après désigné "la Collectivité"

d'une part,

Et :

La SOCIETE des Eaux de l'ESSONNE, Société Anonyme au capital de 20.396.880 F., inscrite au Registre du Commerce de PARIS sous le numéro B 692033939, ayant son Siège Social à NANTERRE 92022 CEDEX, 72 Av. de la Liberté, représentée par Monsieur Yves BORIES, son Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration par délibération en date du 11 Mars 1992, et désignée dans ce qui suit par l'abréviation "La S.E.E.",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Il est préalablement rappelé que :

La collectivité a confié à la S.E.E. le soin de gérer le service public de distribution d'eau et d'assainissement par contrats d'affermage des 22 Décembre 1987 et 5 Mai 1988.

Les nécessités techniques de même que la nature spéciale des prises d'incendie conduisent ainsi la collectivité à confier à la S.E.E., laquelle dispose du savoir faire indispensable, le soin d'entretenir les bouches et poteaux d'incendie situés sur son territoire dans les conditions du présent contrat et conformément aux dispositions du Code des marchés publics applicables en matière de marchés négociés.

IL A ETE DONC CONVENU CE QUI SUIT :

.../...

ARTICLE 1 - PRESTATIONS D'ENTRETIEN COURANT

La S.E.E. s'engage dans les termes et conditions du présent contrat à réaliser les différentes prestations de services suivantes :

1.1. L'inventaire :

La S.E.E. réalisera l'inventaire des bouches et poteaux d'incendie existants et fournira à la Collectivité un plan de leur implantation avec repérage et numérotation de ces prises au plus tard trois mois après la date de prise d'effet du présent contrat.

L'inventaire et le plan seront mis à jour régulièrement et un exemplaire en sera transmis à la Collectivité, avec le rapport annuel mentionné à l'article 1.3 ci-dessous.

1.2. Les prestations concernant l'entretien courant :

La S.E.E. assurera sur les bouches et poteaux d'incendie situés sur le territoire de la Collectivité, les prestations d'entretien courant suivantes :

- Tous les ans, à période fixe, déterminée en accord avec la Collectivité :

- . une vérification systématique du fonctionnement des bouches et poteaux d'incendie avec mesure de débit,
- . le graissage des vannes de manoeuvre,
- . le débouchage éventuel des purges,
- . le remplacement éventuel des joints,
- . le remplacement éventuel des tiges de manoeuvre, clapet de pied, capots endommagés et des pièces nécessaires au bon fonctionnement de ces appareils.

- Tous les cinq ans :

- . une remise en peinture de l'ensemble de ces appareils. (couleur jaune TOLLENS)

1.3. Le rapport annuel :

Au plus tard quinze jours après la réalisation des prestations d'entretien courant de chaque année telles que mentionnées à l'article 1.2 ci-dessus, il sera transmis à la Collectivité un rapport annuel dans lequel seront consignées la liste des appareils contrôlés, les observations sur leur fonctionnement, la nature des prestations d'entretien courant réalisées, ainsi que le cas échéant, des propositions comportant un descriptif et un devis pour des prestations à réaliser dans les conditions de l'article 2 ci-dessous.

.../...

ARTICLE 2 - LES PRESTATIONS PARTICULIERES SUR DEVIS

Dans les 15 jours qui suivront la réception d'un ordre de service de la Collectivité établi à partir soit d'un devis adressé à la Collectivité dans les conditions de l'article 1.3., soit d'un devis réclamé et accepté par la Collectivité à tout moment pendant la durée du présent contrat, la S.E.E. assurera sur les bouches et poteaux d'incendie situés sur le territoire de la Collectivité les prestations particulières suivantes :

- Renouvellement des bouches et poteaux d'incendie défectueux pour lesquels il ne serait plus possibles de se procurer les pièces de rechanges ;
- Grosses réparations nécessitant le remplacement de tout ou partie du corps de ces appareils ;
- Prestations concernant les réparations consécutives à des causes accidentelles (par exemple accident de la circulation ou à un mauvais usage des bouches et poteaux d'incendie par des personnes non autorisées.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITES

En vertu de l'article L 131-2 6è du Code des Communes, la Collectivité conserve seule, l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service public de la défense contre l'incendie sur son territoire, notamment en ce qui concerne la décision d'implantation de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau syndical pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations.

La S.E.E. n'engage sa responsabilité que dans la mesure où les prestations qu'elle a acceptées de réaliser ne seraient pas exécutées conformément aux obligations de moyens qu'elle a prises dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 4 - REMUNERATION DE LA SOCIETE

- 4.1 En contrepartie des prestations d'entretien courant réalisées par la S.E.E. au titre de l'article 1 du présent contrat, la Collectivité versera à la S.E.E. une rémunération de base au 1er Mars 1992 Ro = 27.461,50 francs par semestre toutes taxes comprises.
- 4.2 Les prestations particulières réalisées par la S.E.E. au titre de l'article 2 du présent contrat seront rémunérées en sus et au coup par coup, par la Collectivité sur la base d'un devis particulier accepté par la Collectivité.

ARTICLE 5 - REVISION DU TARIF DE BASE

La rémunération mentionnée à l'article 4.1. est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au 1er Mars 1992 ; elle sera révisée chaque semestre par la formule :

$$R = R_0 \times K_1 \times K_2$$

dans laquelle :

$$K_1 = 0,15 + 0,85 \frac{TP_{10.4}}{TPo_{10.4}}$$

TPo 10.4 = index national de prix de génie civil, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux fonte. TPo 10.4 = 380.1

TP 10.4 = étant la valeur de l'indice inconnu au moment de la facturation

$$K_2 = \frac{P}{Po}$$

Po = 123 : Nombre de poteaux en service au 1er Mars 1992

P = Nombre de poteaux à visiter et contrôler chaque année.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES SOMMES DUES

6.2. Les prestations particulières réalisées par la S.E.E. au titre de l'article 2 du présent contrat seront payées par la Collectivité sur présentation d'un mémoire émis après chaque intervention à partir d'attachements pris contradictoirement entre un représentant de la Collectivité et un représentant de la S.E.E.

6.3. Les factures seront réglées dans un maximum de 45 jours à compter de leur présentation.

6.4. En cas de non paiement dans ce délai, les sommes dues porteront, de plein droit, au profit de la S.E.E., les intérêts de retard au taux des avances de la Banque de France.

ARTICLE 7 - DUREE ET EFFET DU CONTRAT

7.1. La durée du présent contrat est fixée à cinq années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis minimum de trois mois.

7.2. Le contrat prendra effet à la date de sa signature.

.../...

ARTICLE 8 - CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient entre la Collectivité et la S.E.E. au sujet de l'interprétation du présent contrat, seront jugées par le Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve située la Collectivité.

Les parties conviennent toutefois, avant tout recours contentieux, à faire appel à l'arbitrage du service chargé du contrôle.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

La S.E.E. fait élection de domicile au 27, Route de Lisses - 91100 CORBEIL-ESSONNES.

ARTICLE 10 - ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat seraient, s'ils étaient exigibles, supportés par la S.E.E.

FAIT EN SIX EXEMPLAIRES

MENNECY LE 17 AVRIL 1992

CORBEIL-ESSONNES, le 17 AVRIL 1992

La Commune DE MENNECY

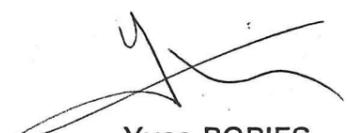
LA SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE

Le Maire

Le Directeur Général


Xavier DUGOIN




Yves BORIES

STE. DES EAUX DE L'ESSONNE
Service des Eaux
et de l'Assainissement
27, Route de Lisses
91813 CORBEIL ESSONNES Cdx.
Tél. 60.88.24.28 - Fax 64.96.65.94



COMMUNE DE MENNECY

--oOo--

CONTRAT D'ENTRETIEN

POTEAUX D'INCENDIE / BOUCHES

--oOo--

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

---oOo---

VISITE ET ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE :

123 x 262,92 = 32.339,16 F.

ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS ET PEINTURE DES
POTEAUX D'INCENDIE :

123 x 113,58 = 13.970,34 F.

TOTAL H.T. 46.309,50 F.

T.V.A. 18.6 % 8.613,56 F.

TOTAL T.T.C.. 54.923,06 F.

arrondi à 54.923,00 francs T.T.C.

soit par semestre : 54.923,00 F. : 2 = 27.461,50 francs T.T.C.

BOUCHES ET POTEaux D'INCENDIE
(Rapporteur: Pierre TELLIER)

Paul GUILLAUMET :

Amendement page 3 de la convention, ajouter à la ligne remise en peinture : couleur jaune TOLLENS.

Que fera-t-on si des arbustes "gênent" ?

Pierre TELLIER

Actuellement en coordination avec Bernard BOULEY, nous étudions la mise en place d'un règlement de voirie qui apportera une réponse à ce problème. A suivre.

REPONSES ECRITES (cf annexe)

1 - passage tous les 15 jours. (voir CP)

2 - Arbres morts - Prévision engazonnement près du petit bassin et des petits arbres vers les cours de tennis.
Aménagement futur de couverture des courts.
Réfection piste cyclable le long du Parc prévue.
Nous retirerons les peupliers - plantation autres essences, moins "dévastatrices".

3 - Kangourous : Association privée (ADEMO)
Ecoles - valeur pédagogique.

4 - En cours - actualisation prévue.

Hubert DE MESMAY

Je signale qu'il est difficile de circuler à MENNECY les Week-End avec les cyclistes qui gênent la circulation, que faire ? Ils n'utilisent pas les pistes cyclables.

Xavier DUGOIN

En peloton, les pistes ne sont pas pratiques et pas du tout adaptées aux vélos actuels (boyaux). (boyaux).

Groupe "MENNECY AUTREMENT"

VILLE DE MENNECY à

15 AVR. 1992

ARRIVÉ

Monsieur Xavier DUGOIN
Maire de Mennecy

Mennecy le, 13 avril 1992

Questions du groupe "Mennecy Autrement" pour le Conseil Municipal du 16/04/92.

- 1) Nous sommes tout à fait d'accord sur la mise en place de bennes de récupération de verre et pour en supporter les contraintes. Serait-il possible de les faire vider régulièrement afin d'éviter que les bouteilles vides s'entassent autour avec tous les risques que cela comporte.
- 2) Y avait-il une raison technique incontournable pour que soient abattus les grands arbres qui jouxtaient la piscine et les tennis ? Leur remplacement est-il prévu ?
- 3) Nous avons découvert par hasard dans les mairies, qu'une collecte de déchets toxiques "Kangourous" est organisée dans notre commune. A ce jour nous n'avons constaté aucune campagne d'information : affichage, distribution boîtes à lettres.
- Que comptez-vous faire pour que tous les Menneçois soient prévenus et puissent participer à cette action d'une manière efficace.
- 4) Suite à une de nos dernières questions, des points d'information ont été effectivement implantés dans la commune. Nous constatons que pour le moment, ils ne servent que de support publicitaire et ne contiennent pas les plans de rues de Mennecy dont tout le monde a besoin.
- Quand pensez-vous faire le nécessaire ?

Groupe "Mennecy Autrement"

